

# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2010/2060(BUD)
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique	Procédure terminée
Sujet	8.70.60 Budgets annuels antérieurs

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">MATERA Barbara</a>	30/04/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">3019</a>	07/06/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
27/04/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2010)0182</a>	Résumé
06/05/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/2010	Vote en commission		Résumé
03/06/2010	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0178/2010</a>	
07/06/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/06/2010	Résultat du vote au parlement		
15/06/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0200/2010</a>	Résumé
15/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2060(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/02838

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2010)0182</a>	27/04/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE441.296</a>	17/05/2010	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0178/2010</a>	03/06/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0200/2010</a>	15/06/2010	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2010/340](#)  
[JO L 154 19.06.2010, p. 0027](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel ([All](#)) du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière prévoit, en son point 28, que le FEM peut être mobilisé à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR, au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Conformément à l'article 8 par. 1, du [règlement \(CE\) n° 1927/2006 instituant le FEM](#), 0,35% du montant annuel maximal du Fonds reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. C'est dans le contexte de cette marge que la Commission propose de mobiliser le FEM pour une assistance technique détaillée ci-après.

Assistance technique à financer et ventilation de son coût: la Commission entend mobiliser un montant de 1.100.000 EUR pour le financement des tâches suivantes :

- surveillance: la Commission prévoit une série d'études parallèles sur la mise en ?uvre des dossiers FEM en cours. Ces études porteront sur la mise en ?uvre, les points forts et les lacunes des dossiers dont seront extraits les bons résultats et dont seront tirés les enseignements pour les dossiers futurs. Les dix premières études de ce type seront lancées en 2010 à un coût d'environ 25.000 EUR chacune, soit un total de 250.000 EUR ;
- information: le site internet du FEM sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Un dossier de presse sera imprimé, et le rapport annuel du FEM sera rédigé, traduit, imprimé et diffusé. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission. Les dépenses pour ces postes sont estimées à 240.000 EUR en 2010 ;
- création d'une base de connaissances: une étude destinée à recueillir des données sur les différentes phases des dossiers de licenciement économique et sur les expériences des travailleurs au cours des phases de licenciement et de retour à l'emploi sera réalisée dans le cadre d'un marché de services estimé à 50.000 EUR ;
- soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM (27 membres) se réunira deux fois en 2010; le budget prévu est de 35.000 EUR/réunion, soit un total de 70.000 EUR ;
- échange de bonnes pratiques : la Commission organisera un échange de pratiques exemplaires entre les États membres en permettant aux participants qui possèdent déjà une expérience dans la mise en ?uvre du FEM de se constituer en réseau. Le budget prévisionnel de cette mise en réseau s'élève à 200.000 EUR ;
- évaluation : les activités préparatoires pour l'évaluation à mi-parcours du FEM débiteront en 2010. Les contrats-cadres en vue de l'évaluation du FEM ont été approuvés trop tardivement en 2009 pour que les travaux puissent débiter l'année dernière. En conséquence, les premiers engagements ont été différés et s'élèveront à 300.000 EUR.

Financement et procédure : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que 0,35% de ce montant (soit 1.750.000 EUR) reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission. La totalité de la somme pour 2010 est encore disponible. La contribution proposée pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission en 2010 s'élève à 1.100.000 EUR. Une fois ce montant mobilisé, une somme de 640.000 EUR pourrait encore être attribuée en cours d'année, en tant que de besoin.

La Commission propose dès lors de mobiliser le FEM pour le montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du

recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Une demande de virement visant à inscrire au budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement nécessaires, sera présentée parallèlement.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

---

La commission des budgets a adopté à l'unanimité le rapport de Mme Barbara MATERA (PPE, IT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.110.000 EUR afin de financer les activités d'assistance technique inhérentes au FEM.

À l'initiative de la Commission en effet, 0,35% du montant annuel du FEM peut être consacré, chaque année, à des activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement FEM, y compris la fourniture d'informations et de conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM et la fourniture d'informations sur l'utilisation du FEM aux partenaires sociaux européens et nationaux.

Dans ce contexte, la Commission a demandé à ce que le FEM soit mobilisé pour couvrir des frais de travaux préparatoires à l'évaluation à mi-parcours du fonctionnement du FEM (réalisation d'études concernant la mise en œuvre du Fonds, sur la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés, la mise en place de réseaux réunissant les services des États membres compétents pour le FEM et l'échange de bonnes pratiques), ainsi que pour la création et la mise à jour du site internet dédié au FEM, répondant ainsi à la volonté du Parlement européen de sensibiliser les citoyens européens aux actions de l'Union.

Sachant que la proposition de la Commission remplit les critères de recevabilité fixés par le règlement FEM, les députés invitent les institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour accélérer la mobilisation du FEM à hauteur du montant requis.

Ils rappellent au passage l'engagement pris par les institutions d'assurer un déroulement rapide et fluide de la procédure d'adoption des décisions concernant la mobilisation du FEM.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

---

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 55 voix contre et 40 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de 1.110.000 EUR afin de financer les activités d'assistance technique inhérentes au FEM.

À l'initiative de la Commission en effet, 0,35% du montant annuel du FEM peut être consacré, chaque année, à des activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement FEM, y compris la fourniture d'informations et de conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM et la fourniture d'informations sur l'utilisation du FEM aux partenaires sociaux européens et nationaux.

Dans ce contexte, la Commission a demandé à ce que le FEM soit mobilisé pour couvrir des frais de travaux préparatoires à l'évaluation à mi-parcours du fonctionnement du FEM (réalisation d'études concernant la mise en œuvre du Fonds, sur la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés, la mise en place de réseaux réunissant les services des États membres compétents pour le FEM et l'échange de bonnes pratiques), ainsi que pour la création et la mise à jour du site internet dédié au FEM, répondant ainsi à la volonté du Parlement européen de sensibiliser les citoyens européens aux actions de l'Union.

Sachant que la proposition de la Commission remplit les critères de recevabilité fixés par le règlement FEM, le Parlement invite les institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour accélérer la mobilisation du FEM à hauteur du montant requis.

Il rappelle au passage l'engagement pris par les institutions d'assurer un déroulement rapide et fluide de la procédure d'adoption des décisions concernant la mobilisation du FEM.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

---

**OBJECTIF :** mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission.

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision 2010/340/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

**CONTENU :** avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.110.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010 pour financer une assistance technique à l'initiative de la Commission (surveillance, information, soutien administratif et technique, au titre de la mise en œuvre du règlement FEM).

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Le règlement Le règlement dispose également que, sur initiative de la Commission, 0,35% du montant maximal annuel peut être affecté chaque année à l'assistance technique, ce que prévoit la présente décision.

